Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Comité de Parents du CSSBE

Comité de parents
Le mercredi 15 mars 2023 à 19 h 30
Salle Chaudière du siège social à Saint-Georges
ou par visioconférence

ORDRE DU JOUR

			Durée (en min.)	*Information*	*Consultation*	*Discussion*	*Dépôt document*	*Adoption*
1.		**Mot de bienvenue et ouverture de la réunion**						
2.		**Révision et adoption de l'ordre du jour**	2					X
3.		**Lecture et approbation du procès-verbal du 8 février 2023**	5					X
4.		**Retour sur les points de suivi**	2	X				
	4.1	Actes d'établissement 2023-2024	2	X			X	
	4.2	Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2026	2	X			X	
	4.3	Voyages	5	X				
5.		**Sujets de la Direction générale**						
	5.1	Questions des membres à la Direction générale	10	X				
	5.2	Information concernant la détermination de trois membres parents - district 1 (Appalaches, Abénaquis et Bélanger), district 2 (Benoît-Vachon) et district 5 (Sartigan B)	15	X			X	
		5.2.1. Présentation des 5 disctricts du territoire	5	X			X	
		5.2.2. Processus de désignation des membres parents	5	X			X	
		5.2.3. Remise de l'échéancier	5	X			X	
	5.3	Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)	30	X	X			
		https://cssbe.gouv.qc.ca/						

PAUSE

6.		**Retour des représentants aux divers comités**						
	6.1	Conseil d'administration	10	X				
	6.2	Comité EHDAA	10	X				
	6.3	RCPAQ	10	X				
	6.4	Autres comités	10	X				

			Durée (en min.)	Information	Consultation	Discussion	Dépôt document	Adoption
7.		**Suivi trésorerie/budget de fonctionnement**						
	7.1	Sommes actuelles	2	X				
	7.2							
8.		**Correspondance reçue**	2	X				
9.		**Questions diverses**						
	9.1	Bons coups - Succès à partager	10	X				
	9.2							
10.		**Date de la prochaine réunion**						
	10.1	Le mercredi 12 avril 2023 à 19 h 30, à la salle Chaudière du siège social ou par visioconférence	1	X				
11.		**Clôture de la réunion**	1					X
12.		**Sujet de discussion entre les membres...**						
	12.1							

Durée totale prévue pour la réunion... 144 minutes

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Procès-verbal

Comité de parents
Procès-verbal de la réunion tenue le mercredi 8 février 2023
À 19 h 30
À la salle Chaudière du siège social et par visioconférence

Secteur Bélanger		
LACASSE, Bruno	École Grande-Coudée	Saint-Martin
LACASSE, Bruno	Polyvalente Bélanger	Saint-Martin
Secteur Benoît-Vachon		
DOSTIE, Sébastien (vice-président)	École l'Accueil	Scott
GAGNON, Marie-France	École l'Aquarelle de Saint-Bernard	Saint-Bernard
HALLÉE, Anne-Marie	École l'Astrale	Saint-Sylvestre
CAUX, Marilyne	École Monseigneur-Feuiltault	Sainte-Marie
BERTHIAUME, Julie	École primaire l'Éveil	Sainte-Marie
PÉPIN, Kacy	École Notre-Dame de Saint-Elzéar	Saint-Elzéar
LABRECQUE, Julie	École la Découverte	Sainte-Hénédine
Secteur des Abénaquis		
DROUIN, Tabitha (secrétaire)	Polyvalente des Abénaquis	Saint-Prosper
Secteur des Appalaches		
CHABOT, Karine	École Notre-Dame de Lac-Etchemin	Lac-Etchemin
CARRIER, Krystine	École du Petit-Chercheur	Sainte-Rose
DUBÉ, Véronique (substitut)	École de la Camaraderie	Saint-Camille
MERCIER, Bruno	École des Appalaches	Sainte-Justine
Secteur Sartigan		
LESSARD, Mélissa	École Curé-Beaudet	Saint-Éphrem
BOLDUC, Jean-Philippe	École Kennebec	Saint-Côme
MORIN, Steeve	École des Deux-Rives	Saint-Georges
MORIN, Steeve	Polyvalente de Saint-Georges	Saint-Georges
BARRETTE, Marie-Ève (présidente)	École Notre-Dame-du-Rosaire	Saint-Benoît
FECTEAU, Marie-Noëlle	École Aquarelle de Saint-Georges	Saint-Georges
CHAMPION, Marie-Ève	Comité EHDAA	Saint-Georges
ROY, Anabelle	École l'Éco-Pin	Notre-Dame-des-Pins
RODRIGUE, Jean-Christophe	École la Passerelle	Saint-Georges
Secteur Saint-François		
BLOUIN, Martin	École De Léry-Mgr-de-Laval	Beauceville
GIRARD, Pierre-Olivier	Polyvalente Saint-François	Beauceville
Secteur Veilleux		
PARÉ, Frédéric	École D'Youville-Lambert	Saint-Joseph
BOUFFARD, Valérie (substitut)	École Sainte-Famille	Tring-Jonction
BOIVIN, Geneviève	École l'Enfant-Jésus	Vallée-Jonction
AUDET, Anie	École secondaire Veilleux	Saint-Joseph

Total : 27 des 36 déléguées, délégués ou substituts se sont présentés, soit un taux de participation de 75 %.

Absences (9) :

TRACHY, Steve (trésorier)	Polyvalente Benoît-Vachon	Sainte-Marie
ROWLEY, Maxime	École Fleurs-de-Soleil	Sainte-Justine
LACHANCE, Anne-Marie	École Louis-Albert-Vachon	Saint-Frédéric
VEILLEUX, Johanne	École le Tremplin	Saint-Victor
MALENFANT, Josée	École l'Étincelle	Sainte-Marguerite
GAUDREAULT, Charlène	École Dionne	Saint-Georges
PARENT, Mathieu	École Jouvence	Sainte-Aurélie
CARRIER, Amélie	École Maribel	Sainte-Marie
FAUCHER, Guillaume	École du Sud-de-la-Beauce	Saint-Gédéon
Aucun délégué	École du Plateau	Saint-Prosper
Aucun délégué	École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon	Saint-Odilon
Aucun délégué	École la Source	Saint-Patrice
Aucun délégué	École Barabé-Drouin	Saint-Isidore
Aucun délégué	École de la Haute-Beauce	Courcelles
Aucun délégué	École Sainte-Thérèse	Saint-Honoré-de-Shenley
Aucun délégué	École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse	Saint-Narcisse
Aucun délégué	École primaire les Sittelles	Saint-Georges
Aucun délégué	École Monseigneur-Fortier	Saint-Georges
Aucun délégué	École Harmonie	Saint-Georges
Aucun délégué	École Saints-Anges	Saints-Anges
Aucun délégué	École l'Envolée	Frampton
Aucun délégué	École des Sommets	Saint-Zacharie

Personne-ressource :

M[me] Karina Roy, directrice générale adjointe

1. **Mot de bienvenue et ouverture de la réunion**
   M[me] Marie-Ève Barrette souhaite la bienvenue.

2. **Révision et adoption de l'ordre du jour**
   M. Sébastien Dostie propose l'adoption de l'ordre du jour du 8 février 2023 tel que présenté.

Résolution 01-02-23
Adopté à l'unanimité

3. **Lecture et approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022**
   M[me] Marie-Noël Fecteau propose l'adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022 tel que présenté.

Résolution 02-02-23
Adopté à l'unanimité

4. **Retour sur les points de suivi**
   Il n'y a aucun suivi.

5. Sujets de la Direction générale

5.1. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

M^{me} Isabelle F. Gilbert se présente et explique le plan d'engagement vers la réussite. Il y a le plan stratégique du ministère, le plan d'engagement vers la réussite et les projets éducatifs des écoles. Le plan est travaillé avec le comité d'engagement vers la réussite où il y a des enseignants, des professionnels, des directeurs et des chercheurs. M^{me} Isabelle F. Gilbert présente les taux de réussite et de diplomation des trois dernières années, et ceux-ci sont en augmentation. Elle mentionne qu'il y a eu des groupes de discussion avec des élèves, des parents et des partenariats pour connaître les besoins des élèves. Les écoles ont jusqu'en décembre 2023 pour travailler leur PEVR.

5.2. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026

M^{me} Marie-Ève Dutil présente le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026. Elle explique les changements qui auront lieu.

5.3. Actes d'établissement 2023-2024

M^{me} Marie-Ève Dutil présente les actes d'établissement 2023-2024. Elle précise que chaque école doit placer le document dans la porte d'entrée à la vue de tous. Quelques modifications ont été apportées aux locaux alloués dans certaines écoles.

5.4. Questions des membres à la Direction générale

M. Sébastien Dostie questionne le manque d'éducatrice au service de garde de l'école l'Accueil de Scott sur l'heure du midi. La demande pour le service de garde est en hausse et le ratio d'élève/éducatrice est élevé. M. Dostie mentionne qu'il n'y a pas d'affichage et que la diffusion des besoins des écoles devrait être plus visible. M^{me} Karina Roy fera un suivi avec les gens concernés.

M^{me} Julie Labrecque demande quel est le changement dans le financement des activités scolaires. M^{me} Karina Roy spécifie que les activités de financement sont différentes pour un seul élève et pour l'ensemble d'une école. M^{me} Karina Roy fera un retour avec la direction de l'école la Découverte.

M^{me} Anabelle Roy questionne les voyages humanitaires qui auront lieu en mars. M^{me} Karina Roy précise que les accompagnateurs sont formés pour la sécurité et la santé des élèves lors de ces voyages. Elle mentionne qu'un voyage de 5 jours ou plus doit avoir un maximum de 3 jours d'école. Cette règle était de mise, mais n'était pas appliquée auparavant.

M. Bruno Lacasse demande s'il y a déjà eu un retour d'élèves dû au manque de personnel. M^{me} Karina Roy répond que non ce n'est pas arrivé. Elle ajoute que sur le site du CSSBE, il y a une page pour les emplois disponibles ainsi que des candidatures spontanées.

M^{me} Marie-Ève Barrette se préoccupe du manque d'information aux parents pour les élèves de 5^{e} années à l'école des Deux-Rives. M^{me} Karina Roy mentionne que la plateforme Mozaïk est de plus en plus disponible pour recevoir les informations.

6. Retour des représentants aux divers comités

6.1. Conseil d'administration

Il n'y a aucune information à donner, la prochaine rencontre aura lieu le 28 février.

6.2. Comité EHDAA

La rencontre du comité EHDAA a lieu la semaine suivante.

6.3. RCPAQ

La prochaine rencontre du RCPAQ est le 16 février.

6.4. Autres comités

M. Jean-Philippe Bolduc demande si nous avons des questions pour le comité culturel.

M^{me} Julie Berthiaume fait un retour sur le comité durable qui a eu lieu le 25 janvier. Elle mentionne que des bacs seront disponibles pour le ramassage des piles dans les écoles sur une base volontaire. Pour le recyclage, il doit y avoir une bonne entente avec les concierges des bâtisses. Le plan durable sera lancé après la relâche en mars 2023.

7. Budget de fonctionnement

7.1. Sommes actuelles

En l'absence de M. Trachy, ce point est remis à la prochaine rencontre.

8. Correspondance reçue

Aucune correspondance reçue.

9. Questions diverses

9.1. Bons coups – Succès à partager

M^{me} Marie-Ève Champion mentionne que les élèves sont heureux d'avoir une éducation continue dans les établissements cette année.

M^{me} Marie-Ève Barrette de l'école Notre-Dame-du-Rosaire mentionne que l'école améliorera sa cour d'école pour ajouter un coin pour les 5^{e} et 6^{e} années dont un gazebo et une classe extérieure.

10. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 15 mars 2023, à 19 h 30, de façon bimodale, à la salle Chaudière du siège social ou par visioconférence.

11. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, M. Sébastien Dostie propose la clôture de la réunion, il est 21 h 40.

Résolution 03-02-23
Adopté à l'unanimité

Marie-Ève Barrette
Présidente

Tabitha Drouin
Secrétaire

TD/js

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
1. SECTEUR BÉLANGER

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École du Sud-de-la-Beauce 117, 3e Avenue Saint-Gédéon-de-Beauce G0M 1T0	089	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Bellarmin, moins les locaux loués en permanence à la municipalité (823087)* • École des Bois-Francs (823086)* • École Nazareth (823088)* • École des Joyeux-Compagnons (823089)* • École des Lutins (823020)*
École Grande-Coudée 10, 7e Rue Est Saint-Martin G0M 1B0	081	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Grande-Coudée (823003)* • École Martinoise (823081)* • Municipalité de Saint-René (service de garde satellite)
École de la Haute-Beauce 427, 11e Rue Ouest La Guadeloupe G0M 1G0	093	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Roy (823093) * • École Saint-Louis (823021)* • École Sainte-Martine (823090)*
École Sainte-Thérèse 434, rue Champagne Nord Saint-Honoré-de-Shenley G0M 1V0	084	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Sainte-Thérèse (823084)*
Polyvalente Bélanger 30A, chemin de la Polyvalente Saint-Martin G0M 1B0	095	Primaire (3e cycle) [2] Enseignement secondaire (1er et 2e cycle)	• Polyvalente Bélanger (823095)* - à l'exclusion des locaux dédiés au Service des archives - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le Centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin Les Sources et la polyvalente Bélanger aux fins de cours en formation générale aux adultes

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

[2] La polyvalente Bélanger peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
2. SECTEUR BENOÎT-VACHON

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École Barabé-Drouin 161, rue Sainte-Geneviève Saint-Isidore G0S 2S0	052	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Barabé (823051)* • École Drouin (823052)* ~~• Centre multifonctionnel de Saint-Isidore pour certaines périodes de cours~~
École l'Accueil 15, rue Armand Claude Scott G0S 3G0	053	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École l'Accueil (823053)*
École la Découverte 77, rue Langevin Saint-Hénédine G0S 2R0	048	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École la Découverte (823048)*
École L'Aquarelle de Saint-Bernard 1492, rue du Couvent Saint-Bernard G0S 2G0	060	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École L'Aquarelle de Saint-Bernard (823060)*
École l'Arc-en-ciel de Saint-Narcisse 510, rue de l'École Saint-Narcisse-de-Beaurivage G0S 1W0	027	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse (823027)* • Centre communautaire de Saint-Narcisse pour certaines périodes de cours
École la Source 493, rue du Manoir Saint-Patrice-de-Beaurivage G0S 1B0	069	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École la Source (823069)*
École l'Astrale 423, rue Principale Saint-Sylvestre G0S 3C0	066	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École l'Astrale (823066)* • Centre multifonctionnel de Saint-Sylvestre pour certaines périodes de cours
École l'Étincelle de Sainte-Marguerite 359, rue Saint-Jacques Sainte-Marguerite G0S 2X0	056	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École l'Étincelle de Sainte-Marguerite (823056)*
École primaire l'Éveil 717, boulevard Étienne-Raymond Sainte-Marie G6E 3B4	092	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er cycle)	• École primaire l'Éveil (823092)*

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
2. SECTEUR BENOÎT-VACHON (SUITE)

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École Maribel 62, rue Saint-Antoine Sainte-Marie G6E 4B8	025	Enseignement préscolaire [2] Enseignement primaire (1er et 2e cycle)	• École Maribel (823025)*
École Monseigneur-Feuiltault 35, boulevard Vachon Sud Sainte-Marie G6E 4G8	024	Enseignement primaire (2e et 3e cycle)	• École Mgr-Feuiltault (823024)*
École Notre-Dame de Saint-Elzéar 668, avenue Principale Saint-Elzéar G0S 2J2	028	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Notre-Dame de Saint-Elzéar (823028)*
Polyvalente Benoît-Vachon 919, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6	074	Primaire (3e cycle) [3] Enseignement secondaire (1er et 2e cycle)	• Polyvalente Benoît-Vachon - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le Centre de formation des Bâtisseurs (secteur Sainte-Marie) et la polyvalente Benoît-Vachon (823074) - à l'exclusion des locaux réservés au coordonnateur des ressources matérielles (temporairement) • Centre Caztel pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

[2] La clientèle du préscolaire susceptible de fréquenter cet établissement se trouve dans une des classes de l'adaptation scolaire.

[3] La polyvalente Benoît-Vachon peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
3. SECTEUR DES ABÉNAQUIS

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	*BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)*
École du Petit-Chercheur 4, rue Roy Sainte-Rose-de-Watford G0R 4G0	040	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École du Petit-Chercheur (823040)*
École du Plateau 2880, 18e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	039	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École du Trait-d'Union (823039)* • École Notre-Dame (823002)* ~~• Aréna de Saint-Prosper pour certaines périodes de cours~~
École la Tourterelle	041	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École la Tourterelle (823041)*
École Jouvence 12, rue des Lilas Sainte-Aurélie G0M 1M0	044	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Jouvence (823044)* • Terrain des Services des loisirs de Sainte-Aurélie pour certaines périodes de cours
École des Sommets 675, 12e Avenue Saint-Zacharie G0M 2C0	043	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École des Sommets (823043)* • Terrain des Services des loisirs de Saint-Zacharie pour certaines périodes de cours
Polyvalente des Abénaquis 2105, 25e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	045	Enseignement primaire [2] Enseignement secondaire (1er et 2e cycle)	• Polyvalente des Abénaquis (823045)* - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et la polyvalente des Abénaquis aux fins de cours en formation générale aux adultes - à l'exclusion des locaux réservés au coordonnateur des ressources matérielles - à l'exclusion des locaux réservés à la formation duplex (cuisine) • Aréna de Saint-Prosper pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

[2] La polyvalente des Abénaquis peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
4. SECTEUR DES APPALACHES

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École Notre-Dame de Lac-Etchemin 1468, route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	030	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Notre-Dame de Lac-Etchemin (823030)* - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et de Sainte-Justine aux fins de cours en formation générale des adultes ~~• Aréna Lac-Etchemin pour certaines périodes de cours~~ • Centre des arts et de la culture
École Fleurs-de-Soleil 200, rue Bédard Sainte-Justine G0R 1Y0	036	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er cycle et 1re année du 2e cycle)	• École Fleurs-de-Soleil (823036)*
École de la Camaraderie 15, rue Mercier Saint-Magloire G0R 3M0	032	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Arc-en-Ciel de Saint-Camille (823031)* • École Rayons-de-Soleil (823032)*

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
4. SECTEUR DES APPALACHES (SUITE)

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École des Appalaches 135, boulevard Lessard Sainte-Justine G0R 1Y0	046	Enseignement primaire [2] (2e année du 2e cycle et 3e cycle) Enseignement secondaire (1er et 2e cycle)	• École des Appalaches (823046)* - à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Sainte-Justine et l'école des Appalaches aux fins de cours en formation générale aux adultes ~~• Centre sportif Claude-Bédard pour certaines périodes de cours~~

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[2] L'école des Appalaches offre de l'enseignement primaire au régulier pour les élèves de la 2e année du 2e cycle et le 3e cycle. De plus, elle offre de l'enseignement primaire en adaptation scolaire pour les élèves du 2e cycle et 3e cycle.

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
5. SECTEUR SAINT-FRANÇOIS

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École De Léry-Monseigneur-De Laval 99, 125e rue Est Beauceville G5X 2R2	005	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École De Léry (823005)* • École Monseigneur-De Laval, en partie seulement à l'exclusion du 1er étage (partie nord) et 2e étage (823008)* ~~• L'aréna et le Centre culturel de Beauceville pour certaines périodes de cours~~
École le Tremplin 119, rue des Écoliers Saint-Victor G0M 2B0	007	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École le Tremplin (823007)*
Polyvalente Saint-François* 228, avenue Lambert Beauceville G5X 3N9	018	Enseignement secondaire (1er et 2e cycle)	• Polyvalente Saint-François (823018)* • L'aréna de Beauceville pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
6. SECTEUR SARTIGAN

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École Aquarelle de Saint-Georges 370, 127e Rue Saint-Georges G5Y 2W3	065	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er et 2e cycle)	• École Aquarelle de Saint-Georges (823065)*
École Curé-Beaudet 24, rue du Collège Saint-Ephrem-de-Beauce G0M 1R0	097	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Curé-Beaudet (823097)*
École Dionne 1605, boulevard Dionne Saint-Georges G5Y 3W4	062	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er et 2e cycle)	• École Dionne (823062)*
École Harmonie 598, avenue Saint-Jean-de-la-Lande Saint-Georges G5Z 0L3	096	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Harmonie (823096)*
École Kennebec 1519, 19e Rue Saint-Côme-Linière G0M 1J0	080	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Kennebec (823080)* • École l'Écolinière (823026)*
École la Passerelle 11655, boulevard Lacroix Saint-Georges G5Y 1L4	070	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er et 2e cycle)	• École Lacroix (823070)* • École les Petits-Castors (823064)*
École l'Éco-Pin 3015, 1re Avenue Notre-Dame-des-Pins G0M 1K0	078	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École l'Éco-Pin (823078)*
École Monseigneur-Fortier 1545, 8e Avenue Saint-Georges G5Y 4B4	063	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er et 2e cycle)	• École Monseigneur-Fortier (823063)* - à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux du centre de services scolaire

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
6. SECTEUR SARTIGAN (SUITE)

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École Notre-Dame-du-Rosaire 56, rue de la Fabrique Saint-Benoît-Labre G0M 1P0	098	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Notre-Dame-du-Rosaire (823098)*
École primaire les Sittelles 15400, 10e Avenue Saint-Georges G5Y 7G1	072	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er et 2e cycle)	• École primaire les Sittelles (823072)*
École des Deux-Rives 3300, 10e Avenue Saint-Georges G5Y 4G2	077	Enseignement primaire (3e cycle) Enseignement secondaire (1re année du 1er cycle)	• École des Deux-Rives (823077)* - à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux de la commission scolaire • Centre sportif Lacroix-Dutil pour certaines périodes de cours
Polyvalente de Saint-Georges 2121, 119e Rue Saint-Georges G5Y 5S1	022	Primaire (3e cycle) [3] Enseignement secondaire[2] (1er et 2e cycle)	• Polyvalente de Saint-Georges (823022)* • Centre sportif Lacroix-Dutil et palestre de l'école des Deux-Rives pour certaines périodes de cours • Le dojo du Club de Judo St-Georges

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

[2] La polyvalente de Saint-Georges offre de l'enseignement secondaire au régulier pour les élèves de la 2e année du 1er cycle et le 2e cycle. De plus, elle offre de l'enseignement secondaire en adaptation scolaire pour les élèves du 1er et 2e cycle. Les élèves de la 1re année du 1er cycle inscrits à un programme sportif en voie de reconnaissance d'un sport-études fréquentent l'école des Deux-Rives.

[3] La polyvalente de Saint-Georges peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
7. SECTEUR VEILLEUX

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
École D'Youville-Lambert 155, rue des Céramistes Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	012	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École D'Youville (823011)* • École Lambert (823012)*
École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon 105, rue Hôtel-de-Ville Saint-Odilon-de-Cranbourne G0S 3A0	013	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon (823013)*
École Louis-Albert-Vachon 2191, rue Principale Saint-Frédéric G0N 1P0	016	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Louis-Albert-Vachon (823016)*
École l'Enfant-Jésus 217, rue Principale Vallée-Jonction G0S 3J0	019	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École l'Enfant-Jésus (823019)*
École l'Envolée 150, rue Principale Frampton G0R 1M0	014	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École l'Envolée (823014)*
École Sainte-Famille 302, rue Saint-Cyrille Tring-Jonction G0N 1X0	009	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Sainte-Famille (823009)*
École Saints-Anges 320, rue des Érables Saints-Anges G0S 3E0	004	Enseignement préscolaire[1] Enseignement primaire (1er au 3e cycle)	• École Saints-Anges (823004)*
École secondaire Veilleux 695, avenue Robert-Cliche Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	017	Primaire (3e cycle) [2] Enseignement secondaire (1er et 2e cycle)	• École secondaire Veilleux (823017)* - à l'exclusion des locaux dédiés à la formation professionnelle et des locaux dédiés au centre administratif de Sainte-Marie (temporairement) • Aréna de Saint-Joseph-de-Beauce, aréna de Beauceville, centre sportif Lacroix-Dutil, Tennis Régional Beauce Inc., et la ferme Lessard-Cliche de Saint-Victor pour certaines périodes de cours

* Bâtisse allouée aussi le soir et la fin de semaine au centre d'éducation des adultes du secteur concerné pour la dispensation des cours de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire.

[1] Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

[2] L'école secondaire Veilleux peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
Centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et de Sainte-Justine 2105, 25e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	337	Centre d'éducation des adultes	• École des Appalaches pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Sainte-Justine et l'école des Appalaches aux fins de cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes • Les locaux des écoles primaires des secteurs des Appalaches et des Abénaquis, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes • Polyvalente des Abénaquis, le soir et la fin de semaine • Polyvalente des Abénaquis pour ce qui est des locaux utilisés le jour et réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et de Sainte-Justine et la polyvalente des Abénaquis aux fins de cours en formation générale aux adultes • École Notre-Dame de Lac-Etchemin pour ce qui est des locaux utilisés le jour et réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes de Saint-Prosper et de Sainte-Justine et l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin aux fins de cours en formation générale aux adultes • École Petite-Abeille (francisation)
Centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources 1600, 1re Avenue Saint-Georges G5Y 3N3	361	Centre d'éducation des adultes	• Édifice Monseigneur-Beaudoin (823061) • Édifice Les Sources (823068) • Atelier Sartigan, à l'exclusion de la partie louée (823116) • Polyvalente de Saint-Georges, le soir et la fin de semaine

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES (SUITE)

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
Centre de formation des Bâtisseurs 925, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6	301	Centre d'éducation des adultes	• École des Deux-Rives, le soir et la fin de semaine pour les locaux de la grande salle et de la palestre • Polyvalente Bélanger, le soir et la fin de semaine à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux du centre de services scolaire • Polyvalente Bélanger pour ce qui est des locaux utilisés le soir et réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources et la polyvalente Bélanger aux fins de cours en formation générale aux adultes • Les locaux des écoles primaires des secteurs Sartigan et Bélanger, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et l'éducation populaire de l'éducation des adultes • Cimic pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources et le Cimic (823023) • Centre de formation professionnelle Pozer pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources et le CFP Pozer (823082) • Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Sainte-Marie) (823074) • Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Saint-Joseph) (823006) • Les locaux des écoles primaires du secteur Benoît-Vachon, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes • Polyvalente Benoît-Vachon pour ce qui est des locaux réservés par entente entre le centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Sainte-Marie) et la polyvalente Benoît-Vachon • École secondaire Veilleux, le soir et la fin de semaine, les locaux à l'exception de ceux relatifs aux ateliers de la formation professionnelle • Les locaux des écoles primaires du secteur Veilleux, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes.

LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN
CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

NOM DE L'ÉCOLE	CODE D'ÉTABLISSEMENT	ORDRE D'ENSEIGNEMENT	BÂTISSE OU LOCAUX QUI LUI SONT ALLOUÉS (heures scolaires et parascolaires)
			• Polyvalente Saint-François, le soir et la fin de semaine • École Monseigneur-De Laval, en partie seulement, le 1er étage (partie nord) et 2e étage • Les locaux des écoles primaires du secteur Saint-François, le soir et la fin de semaine, requis pour la dispensation des cours de formation générale et d'éducation populaire de l'éducation des adultes.
Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière 11700, 25e Avenue Saint-Georges G5Y 8B8	423	Centre de formation professionnelle	• Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière (823023) • à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources (823061), la polyvalente de Saint-Georges et le Cimic • Entrepôt Cimic (823112)
Centre de formation professionnelle Pozer 425, 16e Rue Saint-Georges G5Y 4W2	48	Centre de formation professionnelle	• Centre de formation professionnelle Pozer (823082) • à l'exclusion des locaux réservés par entente entre le centre d'éducation des adultes Monseigneur-Beaudoin-Les Sources (823061) et le CFP Pozer • Aire de chantier (823118) • à l'exclusion des locaux dédiés aux services centraux du centre de services scolaire
Centre de formation des Bâtisseurs 925, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6	429	Centre de formation professionnelle	• École secondaire Veilleux, en partie seulement : les locaux relatifs aux ateliers de la formation professionnelle • Polyvalente des Abénaquis, en partie seulement : les locaux relatifs aux ateliers de formation professionnelle • Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Saint-Joseph) (823006) • Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Sainte-Marie) (823074) • Polyvalente Benoît-Vachon : pour les locaux réservés par entente entre la polyvalente Benoît-Vachon et le Centre de formation des Bâtisseurs (secteur de Sainte-Marie) (823074) • Édifice Kalia (823809) • CIME (832810)

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

1. SECTEUR BÉLANGER

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
La Guadeloupe	École Roy École Saint-Louis	427, 11e Rue Ouest La Guadeloupe G0M 1G0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	185	202	200	13 groupes (260 élèves) 44 élèves (FA)
Saint-Évariste-de-Forsyth	École secondaire de la Haute-Beauce	347, rue Principale Saint-Évariste-de-Forsyth G0M 1S0	Fermée [3]	Fermée [3]	Fermée [3]	-	-	-	-
Courcelles	École Sainte-Martine	126, avenue du Domaine Courcelles G0M 1C0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	56	61	70	6 groupes (120 élèves)
Saint-Gédéon-de-Beauce	École des Joyeux-Compagnons École des Lutins	117, 3e Avenue Sud Saint-Gédéon-de-Beauce G0M 1T0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	195	189	180	14 groupes (280 élèves) 44 élèves (FA)
Saint-Robert-Bellarmin	École Bellarmin	12, rue Nadeau Saint-Robert-Bellarmin G0M 2E0	Primaire (1er au 3e cycle)	Primaire (1er au 3e cycle)	Primaire (1er au 3e cycle)	34	37	31	5 groupes (100 élèves)
Saint-Ludger	École Nazareth	302, rue de l'Église Saint-Ludger G0M 1W0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	66	59	59	8 groupes (160 élèves)

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Saint-Honoré-de-Shenley	École Sainte-Thérèse	434, rue Champagne Nord Saint-Honoré-de-Shenley G0M 1V0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	150	144	139	10 groupes (240 élèves) 24 élèves (FA)
Saint-Martin	École Grande-Coudée École Martinoise	10, 7e Rue Est Saint-Martin G0M 1B0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	324	321	325	18 groupes dont 2 groupes EHDAA (RR)* (360 élèves)
Saint-Martin	Polyvalente Bélanger	30-A, chemin de la Polyvalente Saint-Martin G0M 1B0	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation aux adultes	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation aux adultes	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation aux adultes	694	699	710	1 220 élèves 48 élèves (FA)
			Centre administratif [2]	Centre administratif [2]	Centre administratif [2]	-	-	-	-
Saint-Théophile	École des Bois-Francs	632, rue du Collège Saint-Théophile G0M 2A0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Primaire (1er au 3e cycle)	Primaire (1er au 3e cycle)	45	41	35	5 groupes (100 élèves)

(1) Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

(2) Secrétariat général (archives)

(3) Le CSSBE a procédé à la fermeture de l'école secondaire de la Haute-Beauce en 2014-2015.

(4) La polyvalente Bélanger peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA

*** Prévision de la clientèle en excluant les élèves de la formation aux adultes

Adopté : **En vigueur : PROJET**

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

2. SECTEUR BENOÎT-VACHON

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Saint-Isidore	École Barabé	161, rue Sainte-Geneviève Saint-Isidore G0S 2S0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	297	295	311	11 groupes (264 élèves)
	École Drouin	169, rue Sainte-Geneviève Saint-Isidore G0S 2S0							
Sainte-Hénédine	École la Découverte	77, rue Langevin Sainte-Hénédine G0S 2R0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	165	169	169	11 groupes (264 élèves)
Sainte-Marguerite	École l'Étincelle de Sainte-Marguerite	359, rue St-Jacques Sainte-Marguerite G0S 2X0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	123	125	134	6 groupes (144 élèves)
Saint-Patrice- de-Beaurivage	École la Source	493, rue du Manoir Saint-Patrice-de Beaurivage G0S 1B0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	93	91	98	6 groupes (144 élèves)
Saint-Sylvestre	École l'Astrale	423, rue Principale Saint-Sylvestre G0S 3C0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire[1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire[1] Primaire (1er au 3e cycle)	59	64	65	7 groupes (168 élèves)
Scott	École l'Accueil	1030, route du Président-Kennedy Scott G0S 3G0	-	-	-	-	-	-	-
	École l'Accueil	15, rue Armand Claude Scott G0S 3G0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	289	294	278	21 groupes (504 élèves)

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Saint-Bernard	École L'Aquarelle de Saint-Bernard	1492, rue du Couvent Saint-Bernard G0S 2G0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	292	288	291	11 groupes (264 élèves)
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse	510, rue de l'École Saint-Narcisse-de-Beaurivage G0S 1W0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	108	119	119	8 groupes (192 élèves)
Saint-Elzéar	École Notre-Dame de Saint-Elzéar	668, avenue Principale Saint-Elzéar G0S 2J2	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	281	299	289	12 groupes (288 élèves)
Sainte-Marie	École primaire l'Éveil [2]	717, boulevard Étienne-Raymond Sainte-Marie G6E 3B4	Préscolaire [1] Primaire (1er cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er cycle)	968	948	908	15 groupes dont 1 groupe EHDAA (GER) ** (315 élèves)
	École Maribel [2]	62, rue Saint-Antoine Sainte-Marie G6E 4B8	Préscolaire [3] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire [3] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire [3] Primaire (1er et 2e cycle)				17 groupes dont 4 groupes EHDAA (GER)** (344 élèves)
	École Monseigneur-Feuiltault [2]	35, boul. Vachon Sud Sainte-Marie G6E 4G8	Primaire (2e et 3e cycle)	Primaire (2e et 3e cycle)	Primaire (2e et 3e cycle)				16 groupes dont 2 groupes EHDAA (RR)* et 1 groupe EHDAA (GER) **(404 élèves)
	Polyvalente Benoît-Vachon	919, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire (1er et 2e cycle)	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire (1er et 2e cycle)	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire (1er et 2e cycle)	1769	1738	1751	1 700 élèves
			Centre administratif [5]	Centre administratif [5]	Centre administratif [5]	-	-	-	-

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Sainte-Marie	Centre de formation des Bâtisseurs (Secteur de Sainte-Marie)	925, route Saint-Martin Sainte-Marie G6E 1E6	Formation professionnelle Formation aux adultes	Formation professionnelle Formation aux adultes	Formation professionnelle Formation aux adultes	-	-	-	88 élèves 110 élèves (FA)

(1) Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves

(2) L'organisation scolaire pour les trois écoles primaires de Sainte-Marie est en fonction des règles d'inscription des élèves et des critères s'y rattachant.

(3) La clientèle du préscolaire susceptible de fréquenter cet établissement se trouve dans la classe de l'adaptation scolaire.

(4) La polyvalente Benoît-Vachon peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

(5) Service des ressources matérielles

* RR : ratio régulier
** GER : groupe effectif réduit

*** Prévision de la clientèle en excluant les élèves de la formation aux adultes

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

3. SECTEUR DES ABÉNAQUIS

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Saint-Prosper	École du Trait-d'Union École Notre-Dame	2880, 18e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	338	317	320	22 groupes dont 1 groupe EHDAA (1 RR)* (508 élèves)
	Polyvalente des Abénaquis	2105, 25e Avenue Saint-Prosper G0M 1Y0	Primaire [2, 4] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation professionnelle Formation aux adultes	Primaire [2, 4] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation Professionnelle Formation aux adultes	Primaire [2, 4] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation Professionnelle Formation aux adultes	404	428	427	1 200 élèves 22 élèves 125 élèves (FA)
			Centre administratif [3]	Centre administratif [3]	Centre administratif [3]	-	-	-	-
Saint-Zacharie	École des Sommets	675, 12e Avenue Saint-Zacharie G0M 2C0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	142	144	147	16 groupes (384 élèves)
Sainte-Rose- de-Watford	École du Petit-Chercheur	4, rue Roy Sainte-Rose-de-Watford G0R 4G0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	61	69	85	6 groupes (144 élèves)
Sainte-Aurélie	École Jouvence	12, des Lilas Sainte-Aurélie G0M 1M0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	58	57	49	4 groupes (80 élèves)
Saint-Benjamin	École la Tourterelle	242, rue Principale Saint-Benjamin G0M 1N0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	81	79	84	4 groupes (96 élèves)

(1) Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

(2) Centre de ressources multidisciplinaires.

(3) Service des ressources matérielles (coordonnateur de regroupement administratif).

(4) La polyvalente des Abénaquis peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

* RR : ratio régulier

*** Prévision de la clientèle en excluant les élèves de la formation aux adultes

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

4. SECTEUR DES APPALACHES

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Sainte-Justine	École Fleurs-de-Soleil	200, rue Bédard Sainte-Justine G0R 1Y0	Préscolaire [1] Primaire (1er cycle et 1re année du 2e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er cycle et 1re année du 2e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er cycle et 1re année du 2e cycle)	102	104	106	7 groupes (161 élèves)
	École des Appalaches	135, boul. Lessard Sainte-Justine G0R 1Y0	Primaire [3] (2e année du 2e cycle et 3e cycle) Secondaire (1er et 2e cycle) Formation aux adultes	Primaire [3] (2e année du 2e cycle et 3e cycle) Secondaire (1er et 2e cycle) Formation aux adultes	Primaire [3] (2e année du 2e cycle et 3e cycle) Secondaire (1er et 2e cycle) Formation aux adultes	P= 92 S= 337 429	P= 97 S= 310 407	P= 83 S= 306 389	5 groupes dont 1 groupe EHDAA (RR)* (116 élèves) Secondaire (406 élèves) 88 élèves (FA)
Saint-Camille-de-Lellis	École Arc-en-Ciel de Saint-Camille	6, du Couvent Saint-Camille-de-Lellis G0R 2S0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	32	38	44	6 groupes (144 élèves)
Saint-Magloire	École Rayons-de-Soleil	15, rue Mercier Saint-Magloire G0R 3M0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Primaire (1er au 3e cycle)	65	73	69	5 groupes (120 élèves)
Saint-Cyprien	École Petite-Abeille	404, rue Principale Saint-Cyprien G0R 1B0	Fermée	Fermée	Fermée	-	-	-	-
Lac-Etchemin	École Notre-Dame de Lac-Etchemin	1468, Route 277 Lac-Etchemin G0R 1S0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	226	229	234	21 groupes (504 élèves) 24 élèves (FA)

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

(1) Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

(2) Le CSSBE procédera à la fermeture de l'école Petite-Abeille en 2020-2021 (juin 2021).

(3) L'école des Appalaches offre de l'enseignement primaire au régulier pour les élèves de la 2e année du 2e cycle et le 3e cycle. De plus. Elle offre de l'enseignement primaire en adaptation scolaire pour les élèves du 2e et du 3e cycle.

* RR : ratio régulier

*** Prévision de la clientèle en excluant les élèves de la formation aux adultes

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

5. SECTEUR SAINT-FRANÇOIS

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Beauceville	École De Léry École Monseigneur-De Laval	99, 125e Rue Beauceville G5X 2R2	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	508	486	461	33 groupes dont 1 groupe EHDAA (RR)* (792 élèves) 88 élèves (FA)
Beauceville	Polyvalente Saint-François	228, avenue Lambert Beauceville G5X 3N9	Secondaire (1er et 2e cycle)	Secondaire (1er et 2e cycle)	Secondaire (1er et 2e cycle)	672	615	591	860 élèves
Saint-Victor	École le Tremplin	119, rue des Écoliers Saint-Victor G0M 2B0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	151	152	151	13 groupes (312 élèves)

(1) Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

* RR : ratio régulier

*** Prévision de la clientèle en excluant les élèves de la formation aux adultes

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

6. SECTEUR SARTIGAN

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Notre-Dame-des-Pins	École l'Éco-Pin	3015, 1re Avenue Notre-Dame-des-Pins G0M 1K0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	166	179	183	11 groupes dont 2 groupes EHDAA (GER)** (248 élèves)
Saint-Benoît-Labre	École Notre-Dame-du-Rosaire	56, rue de la Fabrique Saint-Benoît-Labre G0M 1P0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	141	138	139	10 groupes (240 élèves)
Saint-Côme-Linière	École Kennebec École l'Écolinière	1519, 19e Rue Saint-Côme-Linière G0M 1J0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	341	346	336	17 groupes (408 élèves)
Saint-Éphrem- de-Beauce	École Curé-Beaudet	24, rue du Collège Saint-Éphrem-de-Beauce G0M 1R0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle) Formation aux adultes	186	197	199	14 groupes (336 élèves) 24 élèves (FA)
Saint-Georges	Atelier Sartigan	2425, 119e Rue Saint-Georges G5Y 5S1	Formation aux adultes Location de locaux	Formation aux adultes Location de locaux	Formation aux adultes Location de locaux	-	-	-	-
Saint-Georges	Centre administratif des ressources technologiques et des ressources matérielles	11780, 10e Avenue Est Saint-Georges G5Y 6Z6	Centre administratif	Centre administratif	Centre administratif	-	-	-	-

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Saint-Georges	Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière	11700, 25e Avenue Est Saint-Georges G5Y 8B8	Formation professionnelle Formation aux adultes	Formation professionnelle Formation aux adultes	Formation professionnelle Formation aux adultes	-	-	-	572 élèves 22 élèves (FA)
Saint-Georges	Centre de formation professionnelle Pozer	425, 16e Rue Ouest Saint-Georges G5Y 4W2	Formation professionnelle Formation aux adultes Entrepôt du SRM	Formation professionnelle Formation aux adultes Entrepôt du SRM	Formation professionnelle Formation aux adultes Entrepôt du SRM	-	-	-	330 élèves 44 élèves (FA)
Saint-Georges	Aire de chantier	11720, 25e Avenue Saint-Georges G5Y 8B8	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle	-	-	-	88 élèves
Saint-Georges	École Aquarelle de Saint-Georges	370, 127e Rue Saint-Georges G5Y 2W3	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle)	269	285	290	25 groupes dont 5 groupes EHDAA (5 GER)** (512 élèves)
Saint-Georges	École Aubert-Gallion	2505, 10e Avenue Ouest_ Saint-Georges G5Y 5E7	Centre administratif	Centre administratif	Centre administratif	-	-	-	-
Saint-Georges	École Dionne	1605, boulevard Dionne Saint-Georges G5Y 3W4	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle)	163	143	135	17 groupes (391 élèves)
Saint-Georges	École Harmonie	598, avenue Saint-Jean-de-la-Lande Saint-Georges G5Z 0L3	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	60	58	69	6 groupes (144 élèves)
Saint-Georges	École Lacroix	11655, boul. Lacroix Saint-Georges G5Y 1L4	Préscolaire[1] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire[1] Primaire (1er et 2e cycle)	Préscolaire[1] Primaire (1er et 2e cycle)	576	561	538	33 groupes (759 élèves)
	École les Petits-Castors	11600, boul. Lacroix Saint-Georges G5Y 1L2							

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Saint-Georges	École Monseigneur-Fortier	1545, 8e Avenue Ouest Saint-Georges G5Y 4B4	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle) Entrepôt du SRM	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle) Entrepôt du SRM	Préscolaire [1] Primaire (1er et 2e cycle) Entrepôt du SRM	292	283	284	20 groupes (460 élèves) dont 2 groupes EHDAA (RR)*
Saint-Georges	École primaire les Sittelles	15400, 10e Avenue Est Saint-Georges G5Y 7G1	Préscolaire [1, 3] Primaire [4] (1er, 2e et ~~3e cycle)~~	Préscolaire [1, 3] Primaire [4] (1er, 2e et ~~3e cycle)~~	Préscolaire [1, 3] Primaire [4] (1er, 2e et ~~3e cycle)~~	398	371	347	20 groupes (460 élèves)
Saint-Georges	École des Deux-Rives	3300, 10e Avenue O. Saint-Georges G5Y 4G2	Primaire (3e cycle) Secondaire (1re année du 1er cycle)	Primaire (3e cycle) Secondaire (1re année du 1er cycle)	Primaire (3e cycle) Secondaire (1re année du 1er cycle)	P = 752 S = 394 1 146	P = 736 S = 366 1 102	P = 737 S = 343 1 080	32 groupes dont 2 groupes EHDAA (RR)* (814 élèves) secondaire (396 élèves)
Saint-Georges	Édifice les Sources	11855, 19e Avenue Saint-Georges G5Y 7X1	Formation aux adultes	Formation aux adultes	Formation aux adultes	-	-	-	155 élèves
Saint-Georges	Édifice Monseigneur-Beaudoin	1600, 1re Avenue Saint-Georges G5Y 3N3	Formation aux adultes	Formation aux adultes	Formation aux adultes	-	-	-	365 élèves
Saint-Georges	Polyvalente de Saint-Georges	2121, 119e Rue Saint-Georges G5Y 5S1	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire [2] (1er et 2e cycle)	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire [2] (1er et 2e cycle)	Primaire (3e cycle) [4] Secondaire [2] (1er et 2e cycle)	1 704	1 735	1 686	1 540 élèves
Saint-Georges	Siège social	1925, 118e Rue Saint-Georges G5Y 7R7	Centre administratif	Centre administratif	Centre administratif	-	-	-	-

(1) Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

(2) La polyvalente de Saint-Georges offre de l'enseignement secondaire au régulier pour les élèves de la 2e année du 1er cycle et le 2e cycle. De plus, elle offre de l'enseignement secondaire en adaptation scolaire pour les élèves du 1er et du 2e cycle. Les élèves de la 1re année du 1er cycle inscrits à un programme sportif en voie de reconnaissance d'un sport-études fréquentent l'école des Deux-Rives.

(3) À partir de 2019-2020, des classes alternatives seront formées à l'école primaire les Sittelles.

(4) La polyvalente de Saint-Georges peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

* RR : ratio régulier
** GER : groupe effectif réduit

*** Prévision de la clientèle en excluant les élèves de la formation aux adultes

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

7. SECTEUR VEILLEUX

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Saint-Joseph- de-Beauce	École D'Youville	721, avenue du Palais Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	487	473	474	26 groupes dont 3 groupes EHDAA (2 RR)* et (1 GER)** (604 élèves)
	École Lambert	155, rue des Céramistes Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0							
Saint-Joseph- de-Beauce	École secondaire Veilleux	695, avenue Robert-Cliche Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	Primaire (3e cycle) [2] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation professionnelle	Primaire (3e cycle) [2] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation professionnelle	Primaire (3e cycle) [2] Secondaire (1er et 2e cycle) Formation professionnelle	1 052	1 053	1 027	1 290 élèves 22 élèves (FA)
			Centre administratif [3]	Centre administratif [3]	Centre administratif [3]				
Saint-Joseph- de-Beauce	Centre de formation des Bâtisseurs (Secteur de Saint-Joseph)	170, rue du Parc Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	Formation professionnelle Formation aux adultes	Formation professionnelle Formation aux adultes	Formation professionnelle Formation aux adultes	-	-	-	88 élèves 22 élèves (FA)
Vallée-Jonction	École l'Enfant-Jésus	217, rue Principale Vallée-Jonction G0S 3J0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	156	159	149	10 groupes (240 élèves)
Saint-Odilon-de-Cranbourne	École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon	105, rue Hôtel-de-Ville Saint-Odilon-de-Cranbourne G0S 3A0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	102	105	102	8 groupes (192 élèves)

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITON ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026

Localité	Immeubles	Adresse	Ordre d'enseignement			Prévision de la clientèle ***			Capacité d'accueil
			2023-2024	2024-2025	2025-2026	2023-2024	2024-2025	2025-2026	
Frampton	École l'Envolée	150, rue Principale Frampton G0R 1M0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	95	97	98	5 groupes (120 élèves)
Saint-Frédéric	École Louis-Albert-Vachon	2191, rue Principale Saint-Frédéric G0N 1P0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	160	160	151	10 groupes (240 élèves)
Tring-Jonction	École Sainte-Famille	302, rue Saint-Cyrille Tring-Jonction G0N 1X0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	124	124	128	7 groupes (168 élèves)
Saints-Anges	École Saints-Anges	320, rue des Érables Saints-Anges G0S 3E0	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	Préscolaire [1] Primaire (1er au 3e cycle)	104	105	105	6 groupes (144 élèves)

(1) Conformément à la règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles, le centre de services scolaire se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée notamment si le nombre d'inscriptions est insuffisant. On entend par préscolaire les services offerts aux 4 ans et 5 ans. Le nombre minimal pour offrir un groupe préscolaire de 5 ans est de 6 élèves.

(2) L'école secondaire Veilleux peut offrir de l'enseignement adapté à sa clientèle EHDAA.

(3) Une partie du centre administratif de Sainte-Marie relocalisée temporairement à cause des inondations.

* RR : ratio régulier
** GER : groupe effectif réduit

*** Prévision de la clientèle en excluant les élèves de la formation aux adultes

Les 5 districts

du Centre de services scolaire de la **BEAUCE-ETCHEMIN**

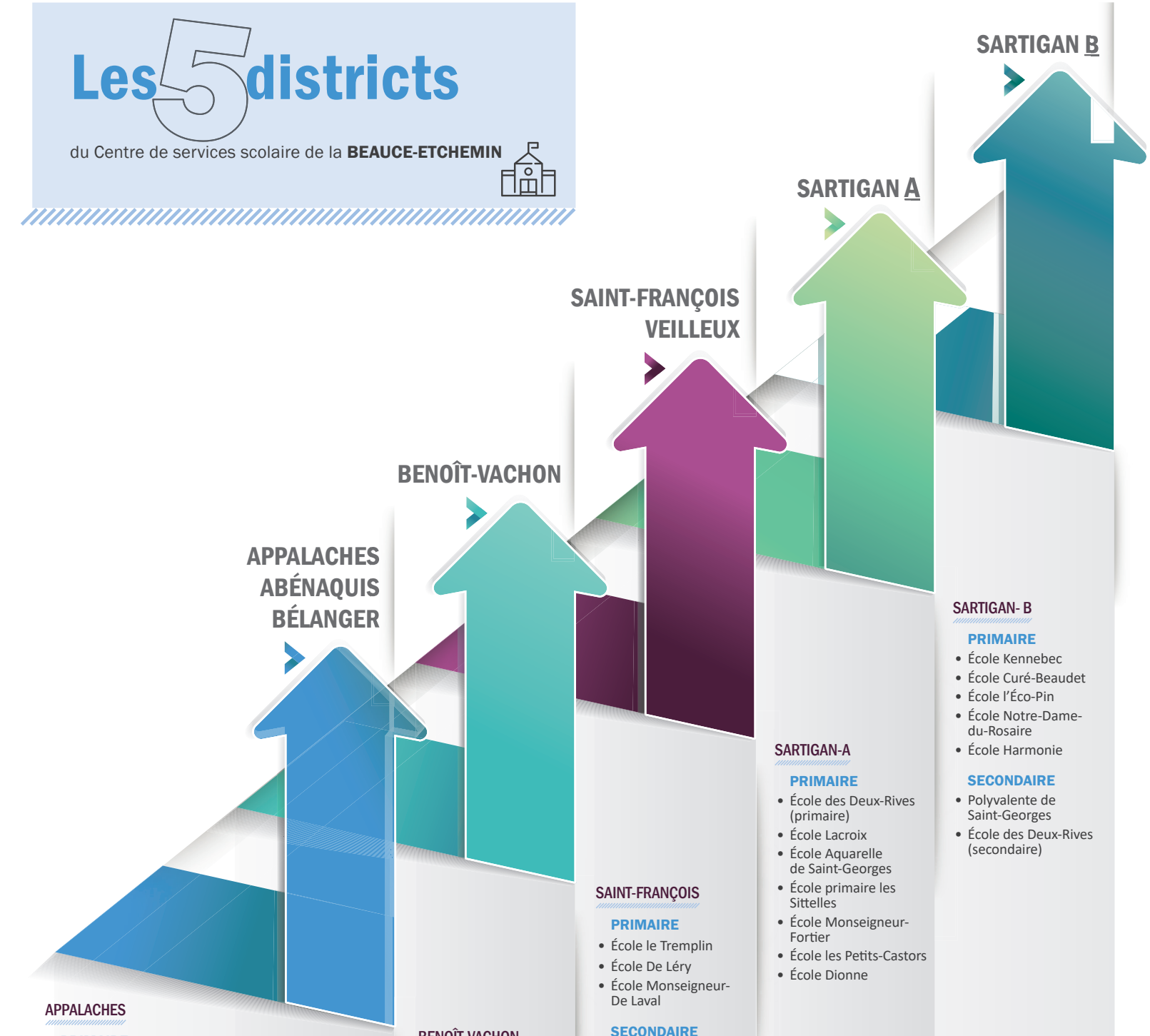

APPALACHES

PRIMAIRE
- École Notre-Dame de Lac-Etchemin
- École Arc-en-Ciel de Saint-Camille
- École Rayons-de-Soleil
- École des Appalaches
- École Fleurs-de-Soleil

SECONDAIRE
- École des Appalaches

ABÉNAQUIS

PRIMAIRE
- École la Tourterelle
- École du Trait-d'Union
- École des Sommets
- École Jouvence
- École du Petit-Chercheur

SECONDAIRE
- Polyvalente des Abénaquis

BÉLANGER

PRIMAIRE
- École Sainte-Martine
- École Roy et Saint-Louis
- École primaire de Saint-Gédéon
- École Sainte-Thérèse
- École Nazareth
- École Grande-Coudée
- École Bellarmin
- École des Bois-Francs

SECONDAIRE
- Polyvalente Bélanger

BENOÎT-VACHON

PRIMAIRE
- École L'Aquarelle de Saint-Bernard
- École Notre-Dame de Saint-Elzéar
- École Barabé
- École Drouin
- École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse
- École la Source
- École l'Astrale
- École la Découverte
- École l'Étincelle de Sainte-Marguerite
- École l'Accueil
- École Maribel
- École Mgr-Feuiltault
- École primaire l'Éveil

SECONDAIRE
- Polyvalente Benoît-Vachon

SAINT-FRANÇOIS

PRIMAIRE
- École le Tremplin
- École De Léry
- École Monseigneur-De Laval

SECONDAIRE
- Polyvalente Saint-François

VEILLEUX

PRIMAIRE
- École l'Envolée
- École Louis-Albert-Vachon
- École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon
- École Saints-Anges
- École Sainte-Famille
- École l'Enfant-Jésus
- École D'Youville
- École Lambert

SECONDAIRE
- École secondaire Veilleux

SARTIGAN-A

PRIMAIRE
- École des Deux-Rives (primaire)
- École Lacroix
- École Aquarelle de Saint-Georges
- École primaire les Sittelles
- École Monseigneur-Fortier
- École les Petits-Castors
- École Dionne

SARTIGAN- B

PRIMAIRE
- École Kennebec
- École Curé-Beaudet
- École l'Éco-Pin
- École Notre-Dame-du-Rosaire
- École Harmonie

SECONDAIRE
- Polyvalente de Saint-Georges
- École des Deux-Rives (secondaire)

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

PROCESSUS DE DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSSBE

Mars 2022 – Secrétariat général et services corporatifs

PARTAGER
NOTRE
PASSION
pour l'éducation

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Table des matières

Informations générales **3**

ARTICLE 1 – Fonctions de la direction générale 3

ARTICLE 2 – Fonctions de la direction du secrétariat général 4

ARTICLE 3 – Le conseil d'administration 4

ARTICLE 4 – L'Observateur 6

ANNEXE I – Processus de désignation des membres parents d'un élève **7**

1. Les cinq (5) districts du CSSBE 7
2. Conditions requises pour être membre du CA du CSSBE (membres parents) 9
3. Modalités de mise en candidature 10
4. La procédure de détermination des nouveaux membres parents pour les districts en élection 11
5. Absence de candidatures dans un district 12
6. Avis de résultat du processus de détermination 12
7. Une vacance d'un membre parent au poste de représentant au conseil d'administration 13

ANNEXE II – Processus de désignation de désignation membres représentant le personnel **14**

1. Composition 14
2. Avis de désignation 14
3. Conditions requises pour être membre du CA du CSSBE (membres du personnel) 15
4. La procédure de détermination des nouveaux membres du personnel pour les postes en élection 16
5. Absence de candidatures 17
6. Avis de résultat du processus de détermination 17
7. Une vacance d'un membre du personnel au poste de représentant au sein du CA 17

ANNEXE III – Processus de désignation des membres représentant la communauté **18**

1. Composition 18
2. Conditions requises pour être membre du CA du CSSBE (membres de la communauté) 18
3. Avis de désignation 19
4. La procédure de cooptation des nouveaux membres de la communauté 20
5. Absence de candidatures 21
6. Avis de résultat du processus de cooptation 22
7. Une vacance au poste de représentant de la communauté au conseil d'administration 22

ANNEXE IV – Processus de désignation du membre du personnel d'encadrement nommé l'observateur **23**

1. Conditions requises pour être membre du CA du CSSBE (membres du personnel) 23
2. La procédure de détermination du membre observateur 24
3. Absence de candidatures 25
4. Avis de résultat du processus de détermination..... 25
5. Une vacance d'un membre du personnel au poste de représentant au conseil d'administration..... 25

INFORMATIONS GÉNÉRALES

FONDEMENT

Loi sur l'instruction publique (LIP), RLRQ, c-1-13.3;

Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaire.

OBJECTIF

Déterminer les modalités, conditions et normes applicables à la désignation, en vertu de la LIP et du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

DÉFINITIONS

CSSBE : Désigne le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
MEQ : Désigne le ministère de l'Éducation du Québec

CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure vise à établir le processus de désignation de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Article 1 – FONCTIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1) La Direction générale du centre de services scolaire veille, conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP) (chapitre I-13.3), à l'application des règles de désignation prévues par cette loi et par le Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

2) En outre des fonctions prévues par la LIP et par le Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, la Direction générale exerce notamment les fonctions suivantes :

1° s'assurer que l'information utile sur les modalités, les conditions et les normes de désignation de membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ainsi que les résultats de ces désignations sont publiés sur le site Internet du centre de services scolaire;

2° transmettre aux personnes qui en font la demande toute information utile sur les modalités, les conditions et les normes de désignation de membres du conseil d'administration du centre de services scolaire;

3° à leur demande ou de sa propre initiative, formuler toute suggestion aux autres personnes à qui le présent règlement confie des responsabilités eu égard à la désignation de membres du conseil d'administration du centre de services scolaire;

4° vérifier la conformité des mises en candidatures qui lui sont transmises lors de la désignation des membres parents et des membres représentant le personnel, selon le cas :

a) Permettre à la candidate ou au candidat de fournir toute information manquante dans le délai qu'il indique;

b) Après avoir informé la candidate ou le candidat que sa candidature lui apparaît non conforme à une prescription prévue par la loi ou le Règlement, et lui avoir permis de formuler des observations par écrit dans le délai qu'il indique, rejeter une candidature.

Article 2 – FONCTIONS DE LA DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

La Direction générale désigne la direction du Secrétariat général pour l'assister dans le cadre de ses fonctions et aux fins du processus électoral.

Article 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé des quinze (15) membres suivants :

1° cinq (5) parents d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire, qui sont membres du comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel du CSSBE, représentant chacun un district;

2° cinq (5) membres du personnel du CSSBE, dont une enseignante ou un enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, une direction d'un établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement;

3° cinq (5) représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du CSSBE, qui ne sont pas membres du personnel du CSSBE, soit :

a) une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
b) une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
c) une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;

d) une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
e) une personne âgée de 18 à 35 ans.

3.2 MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du CSSBE, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée et les lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon à ce que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.

L'absence du nombre requis de représentants d'un groupe n'empêche pas la formation du conseil d'administration du CSSBE.

Un minimum de quatre séances par année scolaire est prévu par la Loi sur l'instruction publique.

3.3 DURÉE DU MANDAT

Les membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire sont élus ou désignés pour des mandats de trois (3) ans (art. 143.3 LIP).

Des processus de désignation sont tenus deux années sur trois pour permettre, chaque fois, la désignation de deux ou trois membres de chaque catégorie.

3.4 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le processus de désignation des membres parents d'un élève est défini à l'annexe I;
- Le processus de désignation des membres représentants le personnel est défini à l'annexe II;
- Le processus de désignation des membres représentants de la communauté est défini à l'annexe III.

Les membres élus ou désignés entrent en fonction le 1er juillet suivant leur élection ou leur désignation. Ils doivent, dans les trente (30) jours de leur entrée en fonction, prêter serment devant la Direction générale du CSSBE, ou la personne désignée, de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité. Une entrée de la prestation de ce serment est faite dans le livre des délibérations du CSSBE.

Lorsqu'un délai prévu par le présent règlement pour accomplir un acte échoit un samedi ou un dimanche, cet acte peut être valablement fait le premier jour ouvrable suivant.

Article 4 – L'OBSERVATEUR

La Direction générale du centre de services scolaire et un membre du personnel d'encadrement nommé l'Observateur participent aux séances du conseil d'administration du centre de services scolaire. Ces derniers n'ont pas de droit de vote (art. 167.1 LIP).

Le mandat de l'Observateur est un mandat de trois (3) ans. Il entre en fonction le 1er juillet suivant son élection ou sa désignation. Il doit, dans les trente (30) jours de son entrée en fonction, prêter serment devant la Direction générale du CSSBE, ou la personne désignée, de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité. Une entrée de la prestation de ce serment est faite dans le livre des délibérations du CSSBE.

- Le processus de désignation d'un membre du personnel d'encadrement nommé l'Observateur est défini à l'annexe IV.

ANNEXE I – PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE

Le processus de désignation d'un membre parent d'un élève pour un mandat débutant la prochaine année scolaire débute par l'envoi, par la Direction générale ou la personne désignée au plus tard le 15 avril de l'année scolaire en cours, d'un avis de désignation à chaque membre du comité de parents.

L'avis de désignation contient les renseignements suivants :

1° la liste des districts pour lesquels une désignation doit avoir lieu et la description de ceux-ci;
2° les qualités et les conditions requises pour se porter candidate ou candidat;
3° un exposé des modalités de désignation prévues.

Est joint à l'avis un formulaire de mise en candidature.

Le processus de désignation des membres parents a été déterminé le 30 septembre 2020 par les membres du comité de parents. Ce dernier respecte la loi et la règlementation. Annuellement, la Direction générale demande au comité de parents si une révision est nécessaire. Les modalités déterminées par le comité de parents ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles en sus de celles prévues par la Loi sur l'instruction publique (LIP) et du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

1. LES CINQ (5) DISTRICTS DU CSSBE

Aux fins de désignation des membres parents, le territoire du centre de services scolaire est divisé en cinq (5) districts par la Direction générale au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

Aux fins de découpage, la Direction générale s'assure :

1° que chaque école est située dans un seul district;

2° qu'au moins une école est située dans chacun des districts;

3° que l'ensemble des écoles d'un district forme un territoire géographique cohérent en desservant chacun une partie de ce territoire qui est contiguë à celle d'une ou de plusieurs des autres écoles du même districT;

4° d'une répartition la plus équitable possible du nombre d'écoles et d'élèves dans chacun des districts.

La Direction générale peut tenir compte d'autres facteurs, telles l'existence de caractéristiques communes ou de barrières physiques et les limites des municipalités desservies par le centre de services scolaire.

Les 5 districts

du Centre de services scolaire de la **BEAUCE-ETCHEMIN**

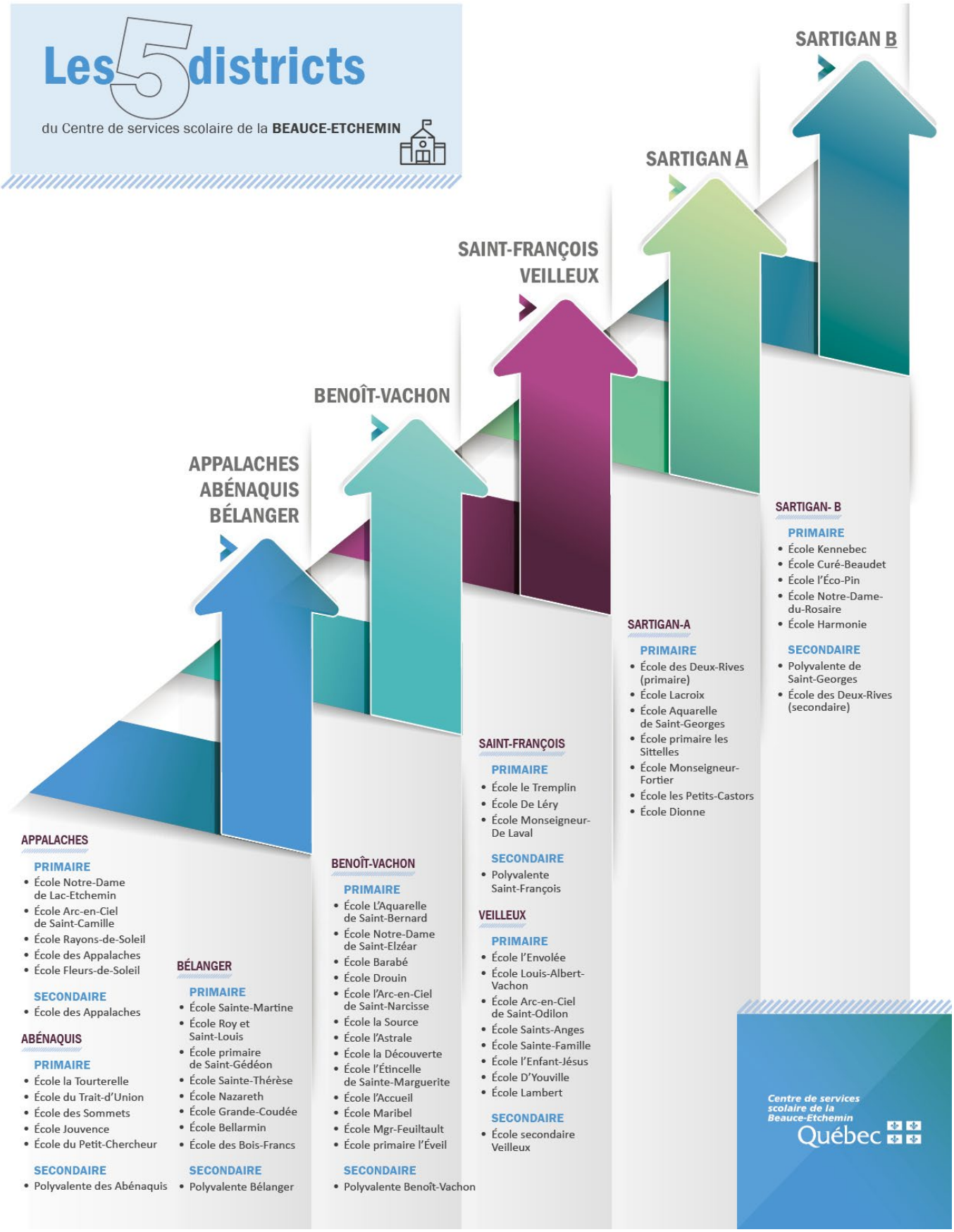

APPALACHES

PRIMAIRE
- École Notre-Dame de Lac-Etchemin
- École Arc-en-Ciel de Saint-Camille
- École Rayons-de-Soleil
- École des Appalaches
- École Fleurs-de-Soleil

SECONDAIRE
- École des Appalaches

ABÉNAQUIS

PRIMAIRE
- École la Tourterelle
- École du Trait-d'Union
- École des Sommets
- École Jouvence
- École du Petit-Chercheur

SECONDAIRE
- Polyvalente des Abénaquis

BÉLANGER

PRIMAIRE
- École Sainte-Martine
- École Roy et Saint-Louis
- École primaire de Saint-Gédéon
- École Sainte-Thérèse
- École Nazareth
- École Grande-Coudée
- École Bellarmin
- École des Bois-Francs

SECONDAIRE
- Polyvalente Bélanger

BENOÎT-VACHON

PRIMAIRE
- École L'Aquarelle de Saint-Bernard
- École Notre-Dame de Saint-Elzéar
- École Barabé
- École Drouin
- École l'Arc-en-Ciel de Saint-Narcisse
- École la Source
- École l'Astrale
- École la Découverte
- École l'Étincelle de Sainte-Marguerite
- École l'Accueil
- École Maribel
- École Mgr-Feuiltault
- École primaire l'Éveil

SECONDAIRE
- Polyvalente Benoît-Vachon

SAINT-FRANÇOIS

PRIMAIRE
- École le Tremplin
- École De Léry
- École Monseigneur-De Laval

SECONDAIRE
- Polyvalente Saint-François

VEILLEUX

PRIMAIRE
- École l'Envolée
- École Louis-Albert-Vachon
- École Arc-en-Ciel de Saint-Odilon
- École Saints-Anges
- École Sainte-Famille
- École l'Enfant-Jésus
- École D'Youville
- École Lambert

SECONDAIRE
- École secondaire Veilleux

SARTIGAN-A

PRIMAIRE
- École des Deux-Rives (primaire)
- École Lacroix
- École Aquarelle de Saint-Georges
- École primaire les Sittelles
- École Monseigneur-Fortier
- École les Petits-Castors
- École Dionne

SARTIGAN- B

PRIMAIRE
- École Kennebec
- École Curé-Beaudet
- École l'Éco-Pin
- École Notre-Dame-du-Rosaire
- École Harmonie

SECONDAIRE
- Polyvalente de Saint-Georges
- École des Deux-Rives (secondaire)

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

1.1 MODIFICATION DES DISTRICTS

La Direction générale doit, avant de modifier le découpage du territoire du centre de services scolaire en districts, consulter le comité de parents dans les cas suivants :

1° elle entend modifier le découpage en vigueur lors de la dernière désignation de parents au sein du conseil d'administration;

2° elle entend modifier le nom d'un district ou lui en attribuer un alors qu'il n'en avait pas;

3° elle entend ajouter une nouvelle école à un district.

Le comité de parents doit formuler ses observations dans un délai d'au moins quinze (15) jours que la Direction générale indique.

La modification du découpage du territoire ne peut avoir pour effet de mettre fin au mandat en cours d'un membre parent d'un élève.

Lorsque, par l'effet d'une modification du découpage, deux membres parents d'un élève dont le mandat ne vient pas à échéance se retrouvent à représenter le même district, le comité de parents assigne à l'un de ces deux membres, après les avoir consultés, la représentation d'un autre district et en informe la Direction générale.

Le membre parent d'un élève à qui est assigné un nouveau district a alors le droit de soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat de membre parent dans son nouveau district s'il remplit par ailleurs les conditions qui lui auraient permis de se présenter à nouveau dans son ancien district.

2. CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSSBE (MEMBRES PARENTS)

- Siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district pour lequel la candidate ou le candidat se présente ou, dans un cas visé à l'article 143.4 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), l'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement ;
  - L'article 143.4 de la LIP indique qu'un parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat de membre de parent d'un élève du conseil d'administration du centre de services scolaire, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'administration.

ET/OU

Est un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation fréquente une école située dans le district en élection.

- Avoir au moins 18 ans;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré(e) coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années;
- Ne pas être inéligible au sens de l'article 21 de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, compte tenu des adaptations nécessaires ;
    - L'article 21 de la Loi sur les élections scolaires indique que les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire :

      1° un membre de l'Assemblée nationale ;
      2° un membre du Parlement du Canada ;
      2.1° un membre du conseil d'une municipalité ;
      3° un juge d'un tribunal judiciaire ;
      3.1°le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
      3.2° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
      4° un employé du centre de services scolaire ;
      4.1° les membres du personnel électoral du centre de services scolaire anglophone;
      5° une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

      L'inéligibilité prévue au paragraphe 5° vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis. Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est inéligible à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire de l'île de Montréal.
- Ne pas être membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni être candidate ou candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

3. MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Le membre du comité de parent se porte candidat par la transmission au membre du comité de parents qui est désigné responsable du processus de désignation ou, à défaut, à la présidence du comité de parents, du formulaire dûment complété, au plus tard le 1er mai de l'année en cours. La candidate ou le candidat doit également remettre une copie conforme à la direction du Secrétariat général du CSSBE.

Sous l'autorité de la Direction générale, la direction du Secrétariat général valide la conformité de chacune des candidatures et selon le cas :

a) Permet à la candidate ou au candidat de fournir toute information manquante dans le délai que la Direction générale indique;

b) Après avoir informé la candidate ou le candidat que sa candidature lui apparaît non conforme à une prescription de l'article 4 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et lui avoir permis de formuler des observations par écrit dans le délai indiquer, la direction du Secrétariat général rejette la candidature.

Après validation, la direction du Secrétariat général annonce sur son site Internet, au fur et à mesure, les candidatures pour chacun des districts en élection.

3.1 LA PRÉSIDENCE D'ÉLECTIONS ET LES SCRUTATEURS

Au plus tard le 15 avril, le comité de parents nomme une présidence d'élections. La présidence d'élections ne peut être candidate à un poste électif et représente un caractère de neutralité. Habituellement, la présidence d'élections est assumée par un employé du CSSBE.

Deux scrutateurs sont nommés par la présidence d'élections.

4. LA PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES PARENTS POUR LES DISTRICTS EN ÉLECTION

Chaque candidate ou candidat est désigné(e) par l'ensemble des membres du comité de parents au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

Dans les délais prescrits, la direction du Secrétariat général transmet à la présidence d'élections les candidatures pour chacun des districts en élection. La présidence d'élections annonce les membres parents élus par acclamation et ceux qui iront en élection.

Lors d'une élection :

4.1 La détermination se fait par district en élection par ordre croissant.

4.2 La présidence d'élections annonce la première candidate ou le premier candidat (suivant l'ordre alphabétique) pour le premier district en élection. Chaque candidate et candidat a droit à une allocution de deux (2) minutes. Elles et ils sont ainsi appelés, à tour de rôle, à s'adresser à l'assemblée. Par la suite, l'ensemble des membres du comité de parents sont invités à voter pour le candidat ou la candidate qu'ils désirent voir siéger pour chacun des districts en élection.

4.3 À moins d'une particularité sanitaire, le vote s'effectue au scrutin secret à l'aide de bulletins de vote papier. La présidence d'élections doit en tout temps s'assurer de respecter le secret du vote.

4.4 La présidence d'élections déclare la fermeture du scrutin à l'expiration du temps imparti pour le vote ou une fois que toutes les personnes désirant voter ont pu exercer leur droit de vote sans contraintes.

4.5 L'ouverture des urnes associées à chacun des districts et le dépouillement du vote sont effectués par les scrutateurs en présence de la présidence d'élections.

4.6 La présidence d'élections dévoile le nom de la personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes pour chaque district et la déclare élue, séance tenante.

En cas d'égalité des voix pour deux membres ayant reçu le plus de votes dans un district donné, les membres du comité de parents sont appelés à voter de nouveau parmi ces deux membres. En cas d'impasse, un des deux candidats sera désigné par tirage au sort.

4.7 La présidence d'élections procède à la destruction des bulletins de vote à l'expiration d'un délai d'une semaine.

5. ABSENCE DE CANDIDATURES DANS UN DISTRICT

Dans l'éventualité où aucun membre ne s'est présenté pour représenter un district en élections, conformément à **l'article 2**, séance tenante, un nouvel appel de candidatures est fait par le comité de parents, et ce, sans égard au district de celui qui démontre un intérêt, à moins qu'un membre du comité de parents du district concerné pose sa candidature. Le membre parent qui désire être candidat, séance tenante, doit alors compléter l'attestation selon laquelle il affirme posséder les qualités et les conditions requises pour présenter sa candidature. Sous la supervision du membre du comité de parents qui est désigné responsable du comité de parents, la direction du Secrétariat général valide, séance tenante, l'attestation dûment complétée.

À moins qu'un candidat soit élu par acclamation, le processus de votation est celui prévu entre **4.1** et **4.7**. Ce processus de votation se réalise à la fin de l'élection des autres districts afin qu'une candidate ou qu'un candidat qui n'a pas remporté l'élection dans son propre district puisse présenter sa candidature à nouveau dans un autre district.

Lorsqu'aucun membre parent ne s'est présenté pour représenter le district vacant, un nouvel appel de candidatures est fait par la direction du Secrétariat général, qui précise alors le délai applicable pour déposer une candidature.

L'absence du nombre requis de représentants de membres parents n'empêche pas la formation du conseil d'administration du centre de services scolaire.

6. AVIS DE RÉSULTAT DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION

Le comité de parents avise dans les plus brefs délais la Direction générale du résultat des désignations. L'avis contient le nom des personnes qui ont été désignées et indique le district que chacune d'elles représente.

Est joint à l'avis, pour chaque personne désignée, son formulaire de mise en candidature ou la partie de ce formulaire contenant l'attestation selon laquelle elle possède les qualités et remplit les conditions requises à **l'article 2**.

7. UNE VACANCE D'UN MEMBRE PARENT AU POSTE DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une vacance au poste d'un membre parent au conseil d'administration du centre de services scolaire est constatée dès qu'un membre ne satisfait plus à l'un des critères d'éligibilité, qu'il devient incapable, qu'il décède, qu'il démissionne, que son mandat lui est révoqué ou qu'il fait défaut d'assister à trois (3) séances régulières consécutives du conseil d'administration, sans motif raisonnable.

Le fait que l'enfant du représentant membre parent au conseil d'administration ne fréquente plus une école du CSSBE ou que ce dernier n'est plus membre du comité de parents n'entraîne pas une vacance au poste visé.

Toute vacance à un poste de représentant au conseil d'administration du centre de services scolaire est comblée en suivant le mode de désignation prévu dans la présente procédure, pour la durée non écoulée du mandat.

ANNEXE II – PROCESSUS DE DÉSIGNATION DE DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Chaque membre du personnel apporte une contribution significative aux travaux du conseil d'administration par son expérience au sein du conseil d'établissement et du milieu scolaire et par sa connaissance des besoins et des préoccupations des élèves.

1. COMPOSITION

Un centre de services scolaire (CSS) est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont cinq (5) membres provenant du personnel du CSS. Ces derniers sont désignés de la manière suivante :

a) Le membre du personnel enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du CSSBE;
b) Le membre du personnel professionnel non enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du CSSBE;
c) Le membre du personnel de soutien est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement CSSBE;
d) La direction d'un établissement d'enseignement est désignée par et parmi l'ensemble des directions d'établissement d'enseignement du CSSBE;
e) Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du CSSBE.

Des membres substituts pour les membres du personnel sont également désignés lors d'une élection. Le mandat d'une ou d'un substitut est de trois (3) ans, même s'il ne fait plus partie d'un conseil d'établissement. La ou le substitut comble une vacance et non une absence.

2. AVIS DE DÉSIGNATION

Annuellement, dans les deux jours suivant l'assemblée annuelle, chaque direction d'établissement fait parvenir à la direction du Secrétariat général la liste des membres du personnel siégeant au conseil d'établissement de son unité.

Dans les délais prescrits, la direction du Secrétariat général fait parvenir la liste ayant le droit de vote et ayant le droit de porter sa candidature aux membres votant dans chacune des catégories. La direction du Secrétariat général apporte les corrections si nécessaire.

Le processus de détermination d'un membre représentant le personnel pour un mandat débutant la prochaine année scolaire débute par l'envoi, par la Direction générale ou la personne désignée au plus tard le 15 avril de l'année scolaire en cours, d'un avis de désignation à chaque membre du personnel.

L'avis de désignation contient les renseignements suivants :

1° la liste des postes pour lesquels une désignation doit avoir lieu ;
2° les qualités et les conditions requises pour se porter candidate ou candidat ;
3° un exposé des modalités de désignation prévues.

Est joint à l'avis un formulaire de mise en candidature.

Les membres du personnel visés par un poste à combler sont désignés au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

3. CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSSBE (MEMBRES DU PERSONNEL)

- Avoir au moins 18 ans;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré(e) coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années;
- Ne pas être inéligible au sens de l'article 21 de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, compte tenu des adaptations nécessaires (à l'exception du paragraphe 4° qui ne s'applique pas au candidat à un poste de représentant du personnel);
    - L'article 21 de la Loi sur les élections scolaires indique que les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire :

      1° un membre de l'Assemblée nationale ;
      2° un membre du Parlement du Canada ;
      2.1° un membre du conseil d'une municipalité ;
      3° un juge d'un tribunal judiciaire ;
      3.1°le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
      3.2° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
      4° un employé du centre de services scolaire ;
      4.1° les membres du personnel électoral du centre de services scolaire anglophone;
      5° une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

      L'inéligibilité prévue au paragraphe 5° vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis. Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est inéligible à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire de l'île de Montréal.

- Ne pas être membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni être candidate ou candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;

- Faire partie d'une catégorie du personnel tel que mentionné à **l'article 1** et ne pas être employé(e), dirigeante ou dirigeant ou autrement représentant d'une association des salariés d'un centre de services scolaire.

4. LA PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL POUR LES POSTES EN ÉLECTION

Les membres du personnel sont désignés selon les modalités déterminées par la Direction générale, sous réserve de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

Les modalités visées ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles à celles nommées à **l'article 3**.

Dans les délais prescrits, la direction du Secrétariat général annonce sur le site Internet du CSSBE les candidatures pour chacun des postes vacants.

La candidate ou le candidat au poste d'un membre du personnel ainsi que celle ou celui désirant occuper un poste de substitut transmet, en mains propres ou par courriel, au Secrétariat général son formulaire de candidature au plus tard le 1er mai de l'année en scolaire en cours.

Sous l'autorité de la Direction générale, la direction du Secrétariat général valide la conformité de chacune des candidatures et selon le cas :

a) Permet à la candidate ou au candidat de fournir toute information manquante dans le délai que la Direction générale indique;

b) Après avoir informé la candidate ou le candidat que sa candidature lui apparaît non conforme à une prescription de l'article 4 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et lui avoir permis de formuler des observations par écrit dans le délai indiquer, la direction du Secrétariat général rejette la candidature. Dans les délais prescrits, si désiré, chaque candidat pour une poste en élection pourra faire parvenir des écrits et une photographie à la direction du Secrétariat général. Ces descriptions seront présentées aux électeurs lors du jour de votation.

Après validation, la direction du Secrétariat général annonce sur son site Internet, au fur et à mesure, les candidatures pour chacun des postes en élection.

Dans les délais prescrits, la direction du Secrétariat général annonce sur le site Internet du CSSBE les candidatures pour chacun des postes vacants. La direction du Secrétariat général publie également les

postes en élection et, s'il y a lieu, les candidates et les candidats élus par acclamation et ceux qui iront en élection.

Pour l'élection :

4.1 Le vote s'effectue par vote électronique permettant de conserver le caractère secret du vote.

4.2 En cas d'égalité des voix pour deux membres ayant reçu le plus de votes pour un siège donné, les votants désignés sont appelés à voter de nouveau parmi ces deux membres. En cas d'impasse, un des deux candidats sera désigné par tirage au sort.

4.3 En cas d'absence au poste de substitut, le poste de substitut est offert à la personne arrivée en 2e position. En cas de refus, le poste de substitut est offert à celle arrivée en 3e position et ainsi de suite.

5. ABSENCE DE CANDIDATURES

Lorsqu'aucun membre du personnel ne s'est présenté pour représenter sa catégorie ou pour y être le substitut, un nouvel appel de candidatures est fait par la Direction générale, qui précise alors le délai applicable pour déposer une candidature.

L'absence du nombre requis de représentants d'un groupe n'empêche pas la formation du conseil d'administration du centre de services scolaire.

6. AVIS DE RÉSULTAT DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION

La direction du Secrétariat général avise la Direction générale du CSSBE du processus de détermination mené et publie sur le site Internet du CSSBE les résultats de l'élection. L'avis transmis à la Direction générale contient le nom des personnes qui ont été désignées ainsi que le siège que chacune d'elles représente. Est jointe à l'avis, pour chaque personne désignée, une attestation à l'effet qu'elle possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises pour remplir ce rôle.

7. UNE VACANCE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AU POSTE DE REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une vacance au poste de membre du personnel au conseil d'administration du centre de services scolaire est constatée dès qu'un membre ne satisfait plus à l'un des critères d'éligibilité, qu'il devient incapable, qu'il décède, qu'il démissionne, que son mandat lui est révoqué ou qu'il fait défaut d'assister à trois (3) séances régulières consécutives du conseil d'administration, sans motif raisonnable.

Une vacance à un poste votant de membre du personnel au conseil d'administration du CSSBE est comblée par un membre substitut préalablement désigné à cette fin ou à défaut, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat.

ANNEXE III – PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ

Chaque membre représentant la communauté apporte une contribution significative aux travaux du conseil d'administration par sa connaissance du milieu et son expertise dans son domaine. Il assure une double imputabilité en complétant par son engagement celui des membres de l'interne (parents et personnel).

1. COMPOSITION

Un centre de services scolaire (CSS) est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont cinq (5) membres provenant de la communauté. Ces derniers sont définis de la façon suivante :

a) une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;

b) une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;

c) une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;

d) une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;

e) une personne âgée entre 18 et 35 ans.

2. CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSSBE (MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ)

- Être domicilié(e) sur le territoire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;
- Être de citoyenneté canadienne, être âgé(e) d'au moins 18 ans et ne pas être en curatelle;
- Être aux critères de la personne recherchée aux postes en élections selon les catégories nommées à **l'article 1**;
- Ne pas avoir été déclaré(e) coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années;

- Ne pas être inéligible au sens de l'article 21 de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, compte tenu des adaptations nécessaires;
    - L'article 21 de la Loi sur les élections scolaires indique que les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire :

      1° un membre de l'Assemblée nationale ;
      2° un membre du Parlement du Canada ;
      2.1° un membre du conseil d'une municipalité ;
      3° un juge d'un tribunal judiciaire ;
      3.1°le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
      3.2° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
      4° un employé du centre de services scolaire ;
      4.1° les membres du personnel électoral du centre de services scolaire anglophone;
      5° une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

      L'inéligibilité prévue au paragraphe 5° vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis. Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est inéligible à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire de l'île de Montréal.

- Ne pas être membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni être candidate ou candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

3. AVIS DE DÉSIGNATION

Le processus de désignation d'un représentant de la communauté pour un mandat débutant la prochaine année scolaire débute par l'envoi, par la Direction générale ou la personne désignée au plus tard le 15 avril de l'année scolaire en cours, d'un avis sur le site Internet du centre de services scolaire, invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature.

L'avis de désignation contient les renseignements suivants :

1° le nombre de postes à pourvoir;

2° les qualités et les conditions requises pour se porter candidate ou candidat.

Est joint à l'avis un formulaire de mise en candidature.

3.1 FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Un formulaire de mise en candidature est rendu disponible au siège social du centre de services scolaire et sur son site Internet. Le délai est fixé au 15 mai pour déposer une candidature et les autres instructions nécessaires pour ce dépôt.

La candidate ou le candidat au poste d'un membre représentant la communauté transmet, en mains propres ou par courriel, au Secrétariat général son formulaire de candidature à la date

prescrite ainsi qu'un texte de présentation d'au plus une page. Il peut également transmettre son curriculum vitae.

Sous l'autorité de la Direction générale, la direction du Secrétariat général valide l'éligibilité de chacune des candidatures. Il fait sanctionner la liste des candidatures par la Direction générale du CSSBE.

4. LA PROCÉDURE DE COOPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

La désignation des membres de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et par les membres représentant le personnel lors d'une rencontre convoquée par la Direction générale et tenue au plus tard le 15 juin de l'année en cours.

La Direction générale n'a pas le droit de vote et anime la rencontre.

Lors de cette rencontre de cooptation, sous l'autorité de la Direction générale, la direction du Secrétariat général agit à titre de secrétaire de la rencontre et dresse un procès-verbal. Ce dernier est consigné dans le livre des délibérations du centre de services scolaire.

Les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel qui peuvent assister à la rencontre de cooptation sont ceux qui ont été désignés pour des mandats débutant la prochaine année scolaire ainsi que ceux déjà en poste dont le mandat se poursuit lors de la prochaine année scolaire.

Au moins trois (3) membres parents d'un élève et trois (3) membres représentant le personnel doivent assister à la rencontre de cooptation, laquelle est présidée par la Direction générale. Les nouveaux membres du conseil d'administration désirant participer à la rencontre de cooptation devront être, au préalable, assermentés.

La Direction générale rend disponibles aux membres pouvant participer à la cooptation les formulaires de mise en candidature reçus et admissibles au moins cinq (5) jours avant la séance prévue.

4.1 PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉTERMINER LES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

La procédure à suivre pour déterminer les nouveaux membres de la communauté a été mise en place le 13 octobre 2020 lors de la cooptation des membres de la communauté du premier conseil d'administration du CSSBE. Annuellement, la Direction générale valide auprès des membres présents à la rencontre de la cooptation si cette procédure doit être révisée.

4.1.1 Lors de la rencontre où les membres représentant la communauté sont désignés, les membres du conseil d'administration nomment une présidence d'élections. La présidence d'élections représente un caractère de neutralité.

Deux scrutateurs sont nommés par la présidence d'élections.

4.1.2 Les membres sont invités à discuter des candidatures avant de procéder au vote. Les candidatures spontanées ne sont pas admissibles.

Advenant qu'il y ait une seule candidature, les membres pourront la rejeter si elle ne répond pas aux critères définis à **l'article 1**.

Si c'est possible, les administratrices et les administrateurs sont libres d'offrir un siège avec les critères recherchés à une personne qui aurait déposé sa candidature pour un autre siège. (Exemple : la personne ayant déposé sa candidature pour un poste exigeant une expertise en matière financière pourrait se voir offrir le poste ouvert pour les personnes âgées entre 18 et 35 ans).

4.1.3 Le vote s'effectue au scrutin secret à l'aide de bulletins de vote papier. La présidence d'élections doit en tout temps s'assurer de respecter le secret du vote.

4.1.4 La présidence d'élections déclare la fermeture du scrutin à l'expiration du temps imparti pour le vote ou une fois que toutes les personnes désirant voter ont pu exercer leur droit de vote sans contrainte.

4.1.5 L'ouverture des urnes associées à chacun des districts et le dépouillement du vote sont effectués par les scrutateurs en présence de la présidence d'élections.

4.1.6 La présidence d'élections dévoile le nom de la personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes pour chaque poste et la déclare élue séance tenante comme représentant de la communauté au poste donné.

En cas d'égalité des voix pour deux membres ayant reçu le plus de votes dans un district donné, les membres parents et les membres représentant du personnel sont appelés à voter de nouveau parmi ces deux membres. En cas d'impasse, un des deux candidats sera désigné par tirage au sort.

4.1.7 La présidence d'élections procède à la destruction des bulletins de vote à l'expiration d'un délai d'une semaine.

Les désignations prennent effet le 1er juillet suivant.

5. ABSENCE DE CANDIDATURES

Lorsque tous les postes de représentants de la communauté n'ont pu être pourvus lors de la rencontre de cooptation faute de candidatures, tout poste non pourvu fait l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature.

1° ce nouvel avis doit être publié dans la période comprise entre le 15 août et le 1er septembre de l'année scolaire en cours et un délai de trente (30) jours est donné aux candidates et aux candidats pour soumettre leur candidature;

2° la cooptation a lieu lors d'une séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration et tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, ont droit de vote.

Si aucune candidature n'est reçue pour une catégorie donnée, le siège réservé à ce candidat sera considéré comme vacant.

6. AVIS DE RÉSULTAT DU PROCESSUS DE COOPTATION

La Direction générale du CSSBE transmet au ministre un rapport indiquant le nom des personnes désignées en tant que membres représentant de la communauté au conseil d'administration du centre de services scolaire et le publie sur le site Internet du centre.

7. UNE VACANCE AU POSTE DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du centre de services scolaire est constatée dès qu'un membre ne satisfait plus à l'un des critères d'éligibilité, qu'il devient incapable, qu'il décède, qu'il démissionne, que son mandat lui est révoqué ou qu'il fait défaut d'assister à trois (3) séances régulières consécutives du conseil d'administration sans motif raisonnable.

Cette vacance est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du CSSBE d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

ANNEXE IV – PROCESSUS DE DÉSIGNATION DU MEMBRE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT NOMMÉ L'OBSERVATEUR

La Direction générale du CSSBE et un membre du personnel d'encadrement désigné par ses pairs participent aux séances du conseil d'administration du centre de services scolaires, mais ils n'ont pas de droit de vote.

Un membre substitut pour l'Observateur est également désigné lors d'une élection. Le mandat d'une ou d'un substitut est de trois (3) ans. La ou le substitut comble une vacance et non une absence.

1. CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSSBE (MEMBRES DU PERSONNEL)

- Avoir au moins 18 ans;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré(e) coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années;
- Ne pas être inéligible au sens de l'article 21 de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, compte tenu des adaptations nécessaires (à l'exception du paragraphe 4° qui ne s'applique pas au candidat à un poste de représentant du personnel);
    - L'article 21 de la Loi sur les élections scolaires indique que les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire :

      1° un membre de l'Assemblée nationale ;
      2° un membre du Parlement du Canada ;
      2.1° un membre du conseil d'une municipalité ;
      3° un juge d'un tribunal judiciaire ;
      3.1°le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
      3.2° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
      4° un employé du centre de services scolaire ;
      4.1° les membres du personnel électoral du centre de services scolaire anglophone;
      5° une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée.

      L'inéligibilité prévue au paragraphe 5° vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis. Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est inéligible à la fonction de membre élu du conseil d'administration d'un centre de services scolaire de l'île de Montréal.
- Ne pas être membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni être candidate ou candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;

- Faire partie d'une catégorie du personnel tel que mentionné à **l'article 1** et ne pas être employé(e), dirigeante ou dirigeant ou autrement représentant d'une association des salariés d'un centre de services scolaire.

2. LA PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DU MEMBRE OBSERVATEUR

L'Observateur est désigné selon les modalités déterminées par la Direction générale.

Les modalités visées ne peuvent avoir pour objet l'ajout de qualités ou de conditions personnelles à celles nommées à **l'article 1.**

Dans les délais prescrits, la direction du Secrétariat général annonce sur le site Internet du CSSBE les candidatures pour chacun des postes vacants.

La candidate ou le candidat au poste de l'Observateur ainsi que celle ou celui désirant occuper un poste de substitut transmet, en mains propres ou par courriel au Secrétariat général, son formulaire de candidature au plus tard le 1er mai de l'année en scolaire en cours.

Sous l'autorité de la Direction générale, la direction du Secrétariat général valide la conformité de chacune des candidatures et selon le cas :

1° Permet à la candidate ou au candidat de fournir toute information manquante dans le délai que la Direction générale indique;

2° Après avoir informé la candidate ou le candidat que sa candidature lui apparaît non conforme à une prescription et lui avoir permis de formuler des observations par écrit dans le délai indiquer, la direction du Secrétariat général rejette la candidature. Dans les délais prescrits, si désiré, chaque candidat pour une poste en élection pourra faire parvenir des écrits et une photographie à la direction du Secrétariat général. Ces descriptions seront présentées aux électeurs lors du jour de votation.

Après validation, la direction du Secrétariat général annonce sur son site Internet, au fur et à mesure, les candidatures pour chacun des districts en élection.

Dans les délais prescrits, la direction du Secrétariat général annonce sur le site Internet du CSSBE les candidatures pour chacun des postes vacants. La direction du Secrétariat général publie également les postes en élection et, s'il y a lieu, les candidates et les candidats élus par acclamation et ceux qui iront en élection.

Pour l'élection :

2.1 Le vote s'effectue par vote électronique permettant de conserver le caractère secret du vote.

2.2 En cas d'égalité des voix pour deux membres ayant reçu le plus de votes pour un siège donné, les votants désignés sont appelés à voter de nouveau parmi ces deux membres. En cas d'impasse, un des deux candidats sera désigné par tirage au sort.

2.3 En cas d'absence au poste de substitut, le poste de substitut est offert à la personne arrivée en 2e position. En cas de refus, le poste de substitut est offert à celle arrivée en 3e position et ainsi de suite.

3. ABSENCE DE CANDIDATURES

Lorsqu'aucun membre du personnel d'encadrement ne s'est présenté pour le poste d'Observateur ou pour en être le substitut, un nouvel appel de candidatures est fait par la Direction générale, qui précise alors le délai applicable pour déposer une candidature.

4. AVIS DE RÉSULTAT DU PROCESSUS DE DÉTERMINATION

La direction du Secrétariat général avise la Direction générale du CSSBE du processus de détermination mené et publie sur le site Internet du CSSBE le résultat de l'élection. L'avis transmis à la Direction générale contient le nom de la personne qui a été désignée. Est jointe à l'avis une attestation à l'effet qu'elle possède les qualités et qu'elle remplit les conditions requises pour remplir ce rôle.

5. UNE VACANCE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL AU POSTE DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - 1ER JUILLET 2023

COMITÉ DE PARENTS

POSTES VACANTS : DISTRICT 1 (Appalaches, Abénaquis et Bélanger), DISTRICT 2 (Benoît-Vachon) et DISTRICT 5 (Sartigan B)

Date Choisie par le CSSBE	Délai		Date limite		MEMBRES PARENTS 3 postes en élection	
15 mars 2023	Au moins 15 jours (si consultation)	9	Au plus tard 31 mars 2023	7	Présentation des 5 districts du territoire au CP (Information- pas de consultation, car aucun changement 2022) + Révision du processus de désignation des membres parents.	7,8
15 mars 2023					Date limite pour que le CP puisse formuler ses observations quant au découpage des districts (Aucune observation, car aucun changement 2022)	9,10
16 mars 2023					Publication sur le site Web du processus de désignation sur la page du CA – incluant les conditions d'éligibilité par catégorie de candidat.	2,4
12 avril 2023					Avis public (Site Web et journaux) : Début du processus de désignation des membres du CA pour les postes vacants au 1er juillet.	
12 avril 2023					Invitation aux membres du CP concernés à poser leur candidature. Les documents nécessaires seront envoyés par courriel le lendemain (14 avril 2022).	12
13 avril 2023			Au plus tard le 15 avril 2023	11, 18, 25	Le SG transmet l'avis de désignation et le formulaire aux membres parents éligibles.	11, 13,5, 16(3)
1er mai 2023, 16h			Fin du processus	13,21	Date limite du dépôt des candidatures à la présidence du CP ou au membre désigné par la présidence du CP et copie conforme au SG.	13
Sur réception d'une candidature concernée, ou au plus tard le 1er mai 2023, 23h					Vérification des candidatures et envoi d'un courriel aux candidats leur permettant de compléter les informations manquantes, au besoin.	2(4), 2(a)

3 mai 2023				Date limite pour compléter les informations manquantes et envoi des candidatures au président du comité de parents.	
4 mai 2023				Envoi d'un courriel aux candidats dont la candidature n'a pu être retenue puisqu'elle apparaît non conforme à une prescription de l'article.	2(b)
10 mai 2023 (séance CP)				Détermination des nouveaux membres parents pour le DISTRICT 1, le DISTRICT 2 et le DISTRICT 5.	12
11 mai 2023				Envoi des lettres aux candidats (élus, déchus)	
11 mai 2023				Si vacance : le SG transmet le 2e avis de désignation et le formulaire aux membres parents éligibles.	14
17 mai 2023				Date limite du dépôt des candidatures au président du CP (2e tour), copie conforme au SG.	
24 mai 2023 (séance extraordinaire du CP)		1er juin 2023	15	Si aucun candidat ne s'est présenté lors de la séance du comité de parents du 10 mai, 2e rencontre du comité de parent (séance extraordinaire) pour déterminer des nouveaux membres parents pour le DISTRICT 1, le DISTRICT 2 et le DISTRICT 5.	12,14
1er juillet 2023		1er juillet 2023	32	Date d'entrée en fonction des membres nommés.	

2023-03-06